



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 30 septembre 2021, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente selon les règles de distanciation, sous la présidence de Mr Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT 1^{er} Adjoint, Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjoint, Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, M. Bruno ROUGANNE, Mme Evelyne PASSAVIN, M. Laurent STACUL, M. Olivier CAMERANO.
Mme Brigitte FILLOT, M. Jean-Pierre ISNARD, M. Christophe SCHNEIDER
Secrétaire de séance : M. Olivier CAMERANO.

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

-----**-----

13-2021 - Indemnisation des congés annuels lors du décès d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire dit qu'au regard du décret relatif aux congés annuels des fonctionnaires, aucune indemnité compensatrice ne peut être versée au titre des congés annuels non pris par l'agent décédé (Décret n° 85-1250 du 26.11.1985, art. 5 et Réponse ministérielle (QE) n° 116958 du 20.03.2012, JO AN, p. 2464).

Cependant, la CJUE estime que le droit à congé payé doit donner lieu à une indemnisation financière, dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur, sans demande préalable (CJUE n° C-118-13 du 12.06.2014).

Monsieur le Maire propose que le reliquat de congés payés soit versé lors du décès d'un agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE que le reliquat de congés payés soit versé lors du décès d'un agent.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

14-2021 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024. Il est posé comme objectif que l'ensemble des collectivités concernées aient adopté la nomenclature M57 d'ici le 1er janvier 2024.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat) ;
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des évolutions de traitement des amortissements et autres suivis comptables spécialisées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République, en particulier son article 106.III,

Vu le décret N° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Considérant que la commune de Courmes remplit les conditions préalables permettant d'opter pour la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2022,

Considérant que le passage à la M57 dès cette date permet aux services communaux de bénéficier d'un accompagnement personnalisé du Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

- **PREND ACTE** de l'avis favorable au passage de la comptabilité de la commune en M57 du comptable ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

15-2021 - Affectation dotation cantonale 2021.

Monsieur le maire ouvre la séance et dit que par courrier du 16 juillet 2021, le Président du Conseil Départemental informe le maire, que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2021, la commune pourrait bénéficier d'une enveloppe financière d'un montant de 30 000 € pour réaliser une opération.

Il rappelle l'opération voté au budget principal 2021, portant sur l'agrandissement de la salle du conseil municipal devenue trop exiguë (passage de 7 à 11 conseillers municipaux) et de réaliser des travaux d'embellissement et de mise aux normes (WC – électricité – plomberie).

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un devis estimatif dressé par le bureau d'étude SPL SOPHIA pour un montant de 49 140 € HT et après avoir expliqué il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte le projet tel présenté par le maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ainsi que d'affecter la dotation cantonale 2021 à ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

16-2021 - Création du poste d'agent de maîtrise territorial.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 Janvier 2018.

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 07 octobre 2021

Filière: technique

Cadre d'emplois: Agent de maîtrise territorial

Grade Agent de maîtrise: ancien effectif 0

nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus dans les conditions définies par la loi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

ADOPTE: à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

La séance du conseil municipal du 07 octobre 2021 prend fin à 20h00.

| | Nom-prénom | Signature | | Nom-prénom | Signature |
|---|--------------------|-----------|----|-----------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Richard THIERY | | 7 | Christophe SCHNEIDER | Procuration donnée à Richard THIERY |
| 2 | Michaël HUMBERT | | 8 | Evelyne PASSAVIN | |
| 3 | Danielle BOERI | | 9 | Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE | |
| 4 | Jean-Pierre ISNARD | Absent | 10 | Olivier CAMERANO | |
| 5 | Brigitte FILLOT | Absente | 11 | Bruno ROUGANNE. | |
| 6 | Laurent STACUL | | | | |